



**Pass sanitaire : mise à jour du Q/R ministériel sur
l'activité partielle**

Le Ministère du travail a mis en ligne une version actualisé de son Q/R relatif à l'activité partielle.

On relève l'ajout de deux questions concernant le pass sanitaire :

➤ **Le pass sanitaire est-il un motif permettant de fonder le placement de ses salariés en position d'activité partielle ?**

La mise en œuvre du pass sanitaire n'ouvre pas la possibilité pour l'entreprise de placer ses salariés en activité partielle.

Il n'est pas non plus possible de placer des salariés en position d'activité partielle si un salarié essentiel au fonctionnement de l'entreprise, soumis à l'obligation de présenter un pass sanitaire, n'a pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, indépendamment de la question du pass sanitaire, si la situation de l'entreprise se dégrade fortement et que l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité, elle pourra bénéficier, si elle le justifie dûment, de l'activité partielle au motif « conjoncture économique ».

A ce titre, le taux horaire de l'allocation sera de 36 % et le taux horaire de l'indemnité sera de 60 %.

Si l'entreprise est confrontée à une réduction d'activité durable, elle pourra également mobiliser le dispositif d'activité partielle de longue durée, ce qui lui permettra de bénéficier d'un taux horaire de l'allocation de 60 % et les salariés percevront un taux horaire d'indemnité de 70 %.

Enfin, contrairement à la demande d'autorisation qui peut se faire dans un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle, il est rappelé que la décision de l'employeur de placer en position d'activité partielle des salariés de son entreprise, pour une période donnée, doit impérativement intervenir au début de cette période.

➤ **Peut-on placer ses salariés en position d'activité partielle en cas de fermeture volontaire de l'établissement ?**

La fermeture volontaire d'un établissement de manière totale ou partielle n'est pas un motif de recours à l'activité partielle, y compris lorsque cette fermeture est motivée par le fait que l'établissement relève d'un secteur soumis au pass sanitaire.

Il en est de même pour un établissement qui décide d'une fermeture totale ou partielle pour des raisons de rentabilité économique ou de difficulté de recrutement de salariés.